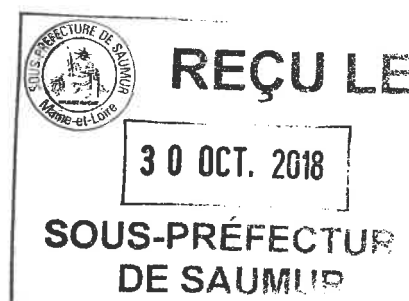

**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 17 octobre 2018

Le mercredi 17 octobre 2018, à 18 h 00, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 9 octobre 2018 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

M. Benoît BARANGER, Bourgueil
M. François BRUYANT, Villaines-les-Rochers
Mme Christelle CARDET, Région Pays-de-la-Loire
Mme Régine CATIN, Région Pays-de-la-Loire
M. Jacky GELINEAU, Doué-en-Anjou
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
Mme Sabrina HAMADI, Région Centre-Val de Loire
M. Eric LOIZON, Département d'Indre-et-Loire
Mme Elisabeth NOUVELLET, Blou
Mme Isabelle PAIN, Région Centre-Val de Loire
M. Jackie PASSET, CC Baugeois-vallée
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire



Excusés ayant donné procuration :

M. Gilbert BOISBOUVIER, Gennes-Val-de-Loire, à M. Jacky GELINEAU
M. Roch BRANCOUR, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Régine CATIN
Mme Martine CHAIGNEAU, Département d'Indre-et-Loire, à M. François BRUYANT
Mme Isabelle GAUDRON, Région Centre-Val de Loire, à M. Benoît BARANGER
M. Laurent GÉRAULT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Mme Isabelle PAIN

Excusés :

M. Alain AUGELLE, Angers
Mme Roselyne BIENVENU, Région Pays-de-la-Loire
Mme Charlotte DE BECDELIEVRE, Richelieu
M. Jean-Patrick GILLE, Région Centre-Val de Loire
M. Philippe GUILLARD, CC Chinon, Vienne et Loire
M. Laurent HAMON, Département de Maine-et-Loire
M. Jean-Marie MÉTAIS, Tours Métropole Val de Loire

Secrétaire de séance : Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12 Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de voix : 18

Approbation du principe de coopération et autorisation de signature de la Convention cadre de trois ans avec la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 18,

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur,

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant les champs de compétences croisées sur le territoire entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire ;

Considérant que dans un objectif général de maîtrise des fonds publics, il est opportun d'envisager une coopération par la mise en commun de moyens nécessaires à l'exécution des différentes actions ;

Considérant les objectifs communs de services publics suivants :

- ✓ améliorer la prise en compte de la biodiversité, notamment :
 - sur les questions de patrimoines naturels et de leur préservation dans les zones d'activités du territoire ;
 - sur les questions de patrimoines naturels et de leur préservation, notamment dans les zones humides, et plus particulièrement dans le val de Thouet ou en bords de Loire ;
- ✓ développer une culture partagée sur le changement climatique, notamment par le développement des énergies renouvelables sur le territoire, et l'adaptation aux évolutions de conditions de vie ;
- ✓ développer la sensibilisation et l'information des collectivités, des entreprises et des habitants sur les filières économiques de l'écoconstruction en favorisant notamment l'utilisation des matériaux bio-sourcés sur le territoire.

Considérant que la coopération sera organisée, animée et menée exclusivement pour des considérations d'intérêt général ;

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- ✓ Approuvent la coopération publique entre le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

-
- ✓ Autorisent le Président à conclure la convention cadre qui prévoient les objectifs et certaines modalités de la coopération pour la période 2019-2021 ;
 - ✓ Disent que cette convention cadre de coopération publique sera déclinée par des conventions techniques et financières annuelles.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,


Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le **- 5 NOV. 2018**

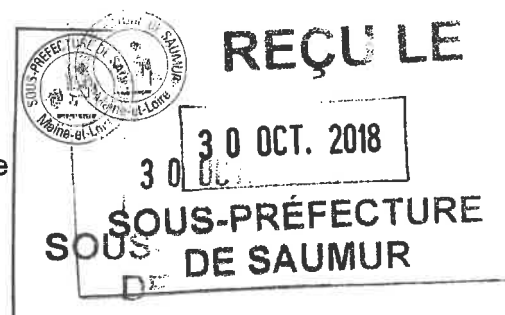
**DÉLIBÉRATION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 17 octobre 2018

Le mercredi 17 octobre 2018, à 18 h 00, le Bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à la Maison du Parc, sur la convocation qui a été adressée le 9 octobre 2018 par Monsieur Benoit BARANGER, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Présents :

M. Benoît BARANGER, Bourgueil
M. François BRUYANT, Villaines-les-Rochers
Mme Christelle CARDET, Région Pays-de-la-Loire
Mme Régine CATIN, Région Pays-de-la-Loire
M. Jacky GELINEAU, Doué-en-Anjou
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
Mme Sabrina HAMADI, Région Centre-Val de Loire
M. Eric LOIZON, Département d'Indre-et-Loire
Mme Elisabeth NOUVELLET, Blou
Mme Isabelle PAIN, Région Centre-Val de Loire
M. Jackie PASSET, CC Baugeois-vallée
Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire



Excusés ayant donné procuration :

M. Gilbert BOISBOUVIER, Gennes-Val-de-Loire, à M. Jacky GELINEAU
M. Roch BRANCOUR, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Régine CATIN
Mme Martine CHAIGNEAU, Département d'Indre-et-Loire, à M. François BRUYANT
Mme Isabelle GAUDRON, Région Centre-Val de Loire, à M. Benoît BARANGER
M. Laurent GÉRAULT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Mme Isabelle PAIN

Excusés :

M. Alain AUGELLE, Angers
Mme Roselyne BIENVENU, Région Pays-de-la-Loire
Mme Charlotte DE BECDELIEVRE, Richelieu
M. Jean-Patrick GILLE, Région Centre-Val de Loire
M. Philippe GUILLARD, CC Chinon, Vienne et Loire
M. Laurent HAMON, Département de Maine-et-Loire
M. Jean-Marie MÉTAIS, Tours Métropole Val de Loire

Secrétaire de séance : Jacky GELINEAU

Nombre de membres composant le bureau : 26

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de voix : 18

Délibération de principe relative à la poursuite de la mission éco-construction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2020 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Considérant que la première priorité de la politique énergétique du Parc a été de s'intéresser aux bâtiments ; le secteur de la construction étant responsable d'un quart des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Considérant que le Parc a déployé un service de conseils et d'accompagnement auprès des collectivités mais aussi des particuliers avec deux objectifs :

- ✓ développer le nombre de mise en chantier utilisant les matériaux biosourcés en s'appuyant sur le savoir-faire des entreprises locales ;
- ✓ convaincre les collectivités de choisir l'écoconstruction pour mener leurs chantiers et adopter des règles d'incitation dans leurs politiques de rénovation de l'habitat.

Considérant que le bilan fait apparaître la réalisation de nombreux chantiers dont certains d'importance ;

Considérant toutefois que l'écoconstruction n'est envisagée que par des maîtres d'ouvrage initiés ou fortement incités par des aides financières ;

Considérant dès lors qu'il convient de poursuivre la promotion des modes constructifs alliant bénéfices environnementaux et activité économique locale ;

Considérant que l'ingénierie technique et l'animation locale développée par le Parc est dépendante actuellement des fonds versés dans le cadre du COTEC par l'ADEME qui prend fin en mars 2019 ;

Considérant qu'il semble possible de candidater à nouveau à un appel à projet qui pourrait être proposé par l'ADEME, ou les Régions, ou les deux conjointement ;

Considérant que les places seront certainement peu nombreuses et qu'il faudra réagir rapidement dès que les nouvelles règles seront connues.

C'est pourquoi il serait intéressant de se positionner sur le principe même d'une nouvelle candidature du Parc.

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- ✓ Décident la poursuite de la mission éco-construction telle que décrite ci-dessus dans la mesure où le poste dédié serait de nouveau financé par des subventions ;



REÇU LE

30 OCT. 2018

SOUS-PRÉFECTURE
DE SAUMUR

-
- ✓ Autorisent le Président à assurer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de cette mission notamment le dépôt de toute candidature en réponse à divers appels à projet de l'ADEME, de la Région ou de tout autre financeurs potentiels.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,


Benoit BARANGER

Certifié exécutoire par le Président
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication
Le

- 5 NOV. 2018